

Arrêté temporaire n° 209 du **vendredi 19 décembre 2025**

Objet	Autorisation de stationnement
Lieu	Chemin de la Hupperie - 72220 ÉCOMMOY
Date	Du 29 janvier au 10 février 2026

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par ENEDIS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 29 janvier au 10 février 2026, Chemin de la Hupperie à ÉCOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- ENEDIS est autorisé à occuper et positionner son groupe électrogène sur l'accotement, Chemin de la Hupperie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- ENEDIS

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 19 décembre 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

